



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-135

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25, R.417-1 à R.417-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55-56 et 55 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours émettant un avis favorable pour l'organisation d'un feu d'artifice le samedi 03 décembre 2022 à 18h30 dans le parc de la mairie d'Héricy sous réserve du respect de la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le tir du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022 à 18h30 dans le parc de la mairie d'Héricy.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la cour des communs le samedi 03 décembre 2022 de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La circulation sera autorisée dans les deux sens à l'entrée de la Mairie, au n°6 rue de l'Église à Héricy, le samedi 03 décembre 2021 de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 3 :

Des barrières interdisant l'accès de la cour des communs seront placées à l'entrée de celle-ci pour permettre l'application de l'article 1.

ARTICLE 4 :

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune d'Héricy et rigoureusement gardées, afin de canaliser les personnes présentes dans le fond du parc de la Mairie pendant la durée du spectacle pyrotechnique, afin de respecter une distance de sécurité de 80 mètres du pas de tir.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-135 (suite)

ARTICLE 5 :

Les grilles du parc de la Mairie seront fermées à 18h30 précises. Les spectateurs qui arriveront après cette heure seront obligatoirement refoulés. Ces grilles ne seront ouvertes qu'après la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le parc de la mairie sera interdit au public du vendredi 02 décembre 2022 à 09h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 à 12H00, sauf pendant la durée du spectacle, soit le samedi 03 décembre 2022 de 18h00 à 20h00, dans les espaces autorisés et réservés à cet effet.

ARTICLE 7 :

Défense est faite de monter sur les arbres du parc de la mairie.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Président de l'association Héricy – Loisirs - Animations.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Héricy.

Héricy, le 03 novembre 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

